Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de branchement individuel en eau potable par l'entreprise EMR pour le compte d'ILEO en trottoir avec empiétement sur la chaussée, rue Gustave Dubled au droit du n° 34 ter, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28083.

ARRETONS

Article 1.
A compter du 08 février 2021 et jusqu'au 12 mars 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, rue Gustave Dubled au droit du numéro 34 ter, et sera réglementée par pilotage manuel afin de permettre à l'entreprise EMR d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise EMR ou sur les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.

Article 3.
Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

N°2021-28083.

Article 4.
Les traversées se feront par demie chaussée de manière à ne pas interrompre la circulation.

Article 5.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EMR 2, Chemin du Blocus 62138 HAISNES. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EMR joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.
En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Service Sécurité de Villeneuve d'Ascq,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise EMR 2, Chemin du Blocus 62138 HAISNES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 28 janvier 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ
NORD

Affiché le : 05 FEV. 2021